Règlement intérieur

Centre Aquatique du Val d'Amboise

Adopté en Bureau communautaire du 1er juillet 2026
Applicable à partir du 4 juillet 2026

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Ce règlement est applicable au Centre Aquatique géré en régie directe par la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA). Toute personne fréquentant cet établissement reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepte et s'y soumet implicitement sans réserve.

L'accès au Centre Aquatique est garanti à toutes et à tous, sans distinction d'aucune sorte, sous réserve du respect des prescriptions de ce règlement et des horaires d'ouverture fixés par la CCVA.

Le Président de la Communauté de communes, le service sport et les partenaires habilités (associations, etc.) sont chargés de l'exécution du présent règlement. Ils sont habilités à rappeler les règles du présent règlement en cas de manquement.

En cas d'urgence, les personnes précédemment citées sont habilitées à refuser l'entrée ou à expulser de l'établissement tout usager, sans que celui-ci ne puisse prétendre à une contrepartie financière ou un remboursement, dès lors que celui-ci ne se conforme pas au présent règlement. Cette situation sera notamment applicable si un usager déroge aux règles d'hygiène et de sécurité. Toute exclusion définitive est prononcée par le Président de la Communauté de communes.

II. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Jours et horaires d'ouverture

Le Centre Aquatique est ouvert tous les jours, du lundi au dimanche, à l'exception des jours fériés.

En raison des vacances scolaires, les horaires d'ouverture sont susceptibles d'être modifiées (voir annexes). Toutefois, des fermetures supplémentaires peuvent être décidées par la Communauté de communes pour permettre l'entretien et la maintenance des locaux, accueillir une manifestation ou une compétition, en raison de conditions météorologiques particulières ou de toutes circonstances exceptionnelles ou d'intérêt général.

Les jours et horaires d'ouverture sont fixés par la Communauté de communes et annexés au présent règlement. Ils sont affichés au sein de l'établissement.

L'évacuation des bassins s'effectue 15 minutes avant la fermeture de l'établissement. Les entrées dans l'établissement sont possibles jusqu'à 30 minutes avant l'évacuation des bassins.

Toute sortie de l'établissement est définitive.

En cas de trop forte affluence, de difficulté technique ponctuelle ou lorsque la fréquentation maximale instantanée des bassins est atteinte, le personnel se réserve le droit de réguler voire de suspendre la délivrance d'un droit d'entrée et donc de refuser l'accès à l'espace de baignade.

Pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, la Communauté de communes se réserve la possibilité de procéder à une évacuation immédiate de tout ou partie de l'équipement, sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé.

2. Droits d'entrée

L'accès au Centre Aquatique, pendant les horaires d'ouverture au public, doit être précédé du paiement d'un droit d'entrée suivant le tarif établi. Le titre d'entrée peut être demandé et contrôlé à tout moment par le personnel affecté au Centre Aquatique. Il doit donc être conservé par l'usager jusqu'à sa sortie définitive.

Il ne peut être procédé à aucun remboursement, total ou partiel, du ticket d'entrée ou de la séance pour quelque motif que ce soit.

La grille tarifaire est annexée au présent règlement intérieur.

L'accès aux vestiaires et à la halle bassin est strictement interdite aux visiteurs et aux personnes accompagnants les baigneurs. Ils devront demeurer dans l'espace de convivialité ou les locaux qui leurs sont réservés et sous réserve qu'un agent d'accueil soit présent.

3. Refus d'accès

Ne sont pas admis dans le Centre Aquatique :

- Toute personne en état d'ivresse et/ou sous l'emprise de substances illicites ;
- Toute personne dont l'attitude est manifestement de nature à perturber le fonctionnement de l'équipement et/ou la tranquillité des autres usagers et du personnel du Centre Aquatique (insultes, menaces, etc.) ;
- Les malades et blessés porteurs de plaies, de pansements, d'affections cutanées ;
- Tout individu portant une tenue de bain contraire aux règles d'hygiène ;
- Les animaux, y compris dans le hall d'accueil et l'espace convivialité (à l'exception des chiens guides).

Les enfants de moins de 11 ans ne sont admis que s'ils sont accompagnés d'une personne majeure et responsable. Cette disposition ne s'applique pas aux enfants faisant partie d'un groupe de natation (clubs sportifs, natation scolaire, etc.) ou inscrits à une activité ou manifestation régulièrement organisée par la Communauté de communes.

III. UTILISATION DES LIEUX

1. Vestiaires

La nudité dans les espaces communs est strictement interdite, y compris dans les douches collectives.

Pour les usagers individuels, le déshabillage et l'habillage s'effectue obligatoirement dans les cabines individuelles mises à la disposition du public. L'occupation et l'utilisation de la cabine ne devront en aucun cas être abusives.

Pour les groupes scolaires et groupes dûment habilités, le déshabillage et l'habillage s'effectuent dans les vestiaires collectifs mis à leur disposition.

Des casiers sont à disposition du public qui doit s'assurer de la bonne fermeture de ceux-ci. Les casiers sont contrôlés chaque soir par le personnel, aucun objet ne peut y être laissé.

La Communauté de communes et son personnel déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration. Tout casier occupé est considéré comme ne contenant aucun objet de valeur.

2. *Hygiène*

Pour des raisons de propreté et de qualité de l'eau, l'admission des baigneurs est subordonnée aux règles d'hygiène suivantes :

- Déchaussage obligatoire avant l'entrée aux vestiaires (zone de déchaussage prévue à cet effet),
- **Démaquillage obligatoire,**
- Lavage des mains obligatoires en sortie des sanitaires,
- **Douche savonnée obligatoire** avant l'accès au bassin et ce pour tout aller-retour entre les vestiaires et les bassins ou les sanitaires et les bassins,
- Douche obligatoire pour les bébés,
- Change des bébés et jeunes enfants interdits sur les plages bassins (utiliser l'espace nurserie prévu à cet effet),
- Utilisation de couches étanches obligatoire pour les bébés et les jeunes enfants,
- Passage par le pédiluve obligatoire avant l'accès aux plages,
- **Tenue de bain adéquate, à savoir le port obligatoire d'un maillot de bain et d'un bonnet de bain.** Tous les shorts, bermudas, cyclistes, caleçons, T-shirts et combinaisons (sauf épaules nues et au-dessus des genoux) sont interdits. Seuls les enfants de moins de 8 ans sont autorisés à porter une combinaison courte.
- **Bonnet de bain obligatoire à partir de 3 ans.**

Phase d'expérimentation :
dispositions particulières relatives aux combinaisons

L'utilisation de combinaisons peut être autorisée, à titre dérogatoire, dans le cadre d'activités encadrées par un club ou une structure agréée, sous réserve de l'accord préalable de la direction et dans des conditions d'encadrement garantissant le respect strict des règles d'hygiène. À titre individuel, le port d'une combinaison peut être autorisé pour raison médicale dûment justifiée, sur présentation d'un justificatif médical valide et de moins de 3 mois.

Dans tous les cas, les combinaisons doivent être neuves ou exclusivement réservées à un usage au sein du Centre Aquatique. Elles doivent être maintenues en parfait état de propreté et, le cas échéant, conservées selon les modalités définies par l'établissement,

La direction se réserve le droit de refuser ou de retirer l'autorisation en cas de non-respect de ces conditions ou de risque pour la qualité de l'eau.

Le personnel de l'établissement est habilité à apprécier la conformité des tenues de baignade en fonction de leur coupe, de leur matière et de leur adéquation avec les exigences d'hygiène, de sécurité et de surveillance propres à l'établissement. L'accès aux bassins pourra être refusé en cas de non-respect de ces dispositions.

Seuls les serviettes et peignoirs de bain sont autorisés au bord des bassins.

L'accès aux bassins sera refusé aux personnes présentant un aspect de malpropreté évident ou en cas de non-respect des règles d'hygiène listées ci-dessus.

3. Interdictions

Il est strictement interdit :

- D'introduire dans l'établissement des animaux, des objets en verre ;
- De manger des collations en dehors de l'espace de convivialité ;
- **D'utiliser du matériel extérieur tels que les palmes, tuba, plaquettes si celui-ci n'a pas été scrupuleusement nettoyé ou désinfecté avant chaque utilisation ;**
- De déposer tous sacs, hormis des filets de natation, au bord du bassin ;
- De courir sur les bords du bassin et dans les vestiaires ;
- De jouer à des jeux violents ou dangereux ;
- De provoquer des bousculades ou tous actes susceptibles de gêner le public ;
- De plonger dans les bassins ou les zones de bassin dont la profondeur est inférieure à 2 mètres ;
- De jouer avec les sondes, les grilles et les ancrages disposés au fond ou sur les parois des bassins ;
- Faire des exercices d'apnée dès lors qu'ils ne sont pas strictement encadrés par une personne dûment habilitée et identifiée par le personnel chargé de la surveillance de la baignade ;
- De manger dans les vestiaires ou dans les espaces de baignade (il est cependant autorisé d'apporter une bouteille d'eau au bord des bassins ainsi que la serviette)
- De fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement et ses abords
- De prendre des photos ou de filmer sans en avoir préalablement sollicité l'autorisation auprès du personnel présent.

4. Aménagement des bassins

La Communauté de communes peut autoriser la mise à disposition de lignes d'eau ou réserver tout ou partie du bassin au profit de partenaires, d'associations sportives ou d'animations organisées par l'établissement.

Il est interdit à toute personne autre que le personnel de l'établissement de donner des cours de natation, de musculation, de remise en forme ou d'aquafitness. L'enseignement de la natation non scolaire est l'exclusivité des maîtres-nageurs sauveteurs attachés à l'établissement.

Le respect des lignes de nage est obligatoire.

IV. Espace de convivialité

L'espace de convivialité est réservé aux baigneurs munis d'un droit d'entrée ainsi qu'à leurs accompagnants. Les parents accompagnants un groupe de natation scolaire sont également autorisés à utiliser cet espace. La zone de rencontre est strictement dédiée aux échanges entre parents et MNS sur autorisation du personnel (zone pieds nus).

V. Responsabilités, vol et dégradations

La responsabilité de la Communauté de communes du Val d'Amboise ne pourra pas être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol des effets personnels des utilisateurs.

Les objets trouvés dans l'établissement doivent être remis à l'accueil.

Tout utilisateur ou visiteur est responsable des dégâts occasionnés par lui dans l'établissement.

VI. Dispositions spécifiques (selon les activités)

1. Groupes scolaires

Les temps de natation scolaire sont organisés avec les services de l'Education Nationale. Les plannings d'occupations sont élaborés en début d'année scolaire avec chaque établissement afin de répondre aux exigences d'enseignement de la natation. Les classes sont obligatoirement accompagnées d'un enseignant responsable et d'un ou plusieurs adultes accompagnateurs (selon l'âge des enfants). Pendant le temps scolaire, les élèves demeurent sous la responsabilité de leur enseignant.

L'enseignant et les adultes accompagnateurs ont obligation de porter un short et un tee-shirt spécifiquement prévu à cet effet pour pouvoir accéder aux plages. Ils devront obligatoirement se déchausser, passer par le pédiluve et suivre strictement les consignes données par le personnel afin de garantir la sécurité et l'hygiène du Centre Aquatique.

Les élèves ne peuvent accéder aux vestiaires qu'en présence du responsable du groupe et, a fortiori, aux bassins qu'en la présence physique de leur enseignant et avec l'autorisation des maîtres-nageurs sauveteurs.

Après avoir compté les élèves, chaque responsable (enseignant ou adulte accompagnateur) prend en charge son groupe et s'assure régulièrement du nombre d'enfants dont il a la charge. La sortie de l'eau se fait au signal des maîtres-nageurs sauveteurs. Les enfants sont rassemblés et comptés avant de franchir le pédiluve et de regagner les vestiaires.

Après la sortie du groupe, aucune personne ne devra retourner sur les plages ou dans les bassins sans être accompagnée par des maîtres-nageurs sauveteurs.

2. Clubs et associations sportives

Les clubs et associations ne sont admis que s'ils ont émis une demande auprès de la Communauté de communes et que celle-ci leur a été accordée.

L'accès des clubs et associations est subordonnée à la signature d'une convention de mise à disposition ou d'une demande d'occupation temporaire. Les clubs et associations doivent se conformer aux conditions fixées par la Communauté de communes. En cas de non-respect, la CCVA se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement les autorisations d'occupation accordées ou d'appliquer des pénalités financières conformément aux dispositions prévues dans la convention.

La surveillance de leurs adhérents est sous l'entière responsabilité des présidents d'association. Ils doivent interdire l'accès à l'établissement à toute personne non adhérente au club et faire respecter par tous les publics sous leur responsabilité le présent règlement.

Les associations et clubs sont responsables du déroulement des activités. Dans le cadre de ces créneaux, les responsables, obligatoirement présents durant toute la durée du créneau sportif (de l'arrivée du premier adhérent jusqu'au départ du dernier), doivent donc prendre toutes dispositions pour assurer la surveillance, la discipline et l'application du présent règlement.

Certains créneaux peuvent être accordés aux associations sportives, sans présence d'agent communautaire. La convention prévoit alors le transfert de certaines responsabilités liées à la sécurité des personnes et des biens au président de l'association ou aux personnes qu'il aura désignées.

3. *Accueil de loisirs sans hébergement*

Pour les groupes accueillis pendant les temps périscolaires ou extra-scolaires, un encadrement minimum est requis conformément aux directives en vigueur :

- 1 animateur pour 5 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 8 enfants de 6 ans ou plus.

Une fiche groupe est à disposition des animateurs, celle-ci doit être remplie avant l'arrivée au centre aquatique et remise aux MNS de surveillance.

4. *Bébés nageurs et jardins aquatique*

Les séances de bébés nageurs sont accessibles aux enfants dès 4 mois (présentation d'une copie du carnet de santé pour vérification que les vaccins de l'enfant sont à jour). Ils sont obligatoirement accompagnés d'un adulte (2 maximum). La couche de bain étanche est obligatoire jusqu'à la propreté de l'enfant.

Le port du bonnet de bain est obligatoire pour les accompagnants et les enfants dès 3 ans.

Il est recommandé de ne pas dépasser les 30 minutes de baignade pour les enfants de moins de 1 an, et de manière générale de se fier aux réactions et sensations de l'enfant. Il est conseillé de prévoir un goûter et une boisson pour la sortie de la baignade qui sera pris dans l'espace de convivialité.

5. *Ecole de l'eau*

Le port du bonnet de bain est obligatoire.

Les parents sont tenus d'accompagner les enfants jusque dans le hall du Centre Aquatique afin de s'assurer que le cours a bien lieu. Aucun parent n'est autorisé à franchir le tripode. Concernant les enfants rentrant seul après le cours, il sera demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité.

6. *Aquafitness*

Les pratiquants d'activité de type aquafitness ont obligations de se conformer au règlement intérieur de l'établissement. Le démaquillage ainsi que le port du bonnet de bain sont obligatoires même si le visage et les cheveux ne sont pas immergés durant l'activité.

VII Publication et exécution du présent règlement intérieur

Le directeur Général des services, la Direction des Services à la Population, la responsable du service sport, ainsi que le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera transmis en préfecture, publié au Recueil des actes de la Communauté de communes et affiché à l'entrée de l'établissement.

Un cahier de réclamation est à la disposition de tout usager et peut être demandé à la caisse de l'établissement. Seuls les propos datés et signés de leur auteur mentionnant une adresse pour toute correspondance seront pris en compte et feront l'objet, le cas échéant, d'une réponse.

Yves AGUITON
Président de la Communauté de Communes
du Val d'Amboise

VAL D'AMBOISE * COMMUNAUTÉ DE COMMUNES *

ANNEXE

Horaires d'ouverture

Amplitude d'ouverture de l'établissement

Lundi	8h-22h
Mardi	8h-22h
Mercredi	8h-22h
Jeudi	8h-22h
Vendredi	8h-22h
Samedi	8h-18h
Dimanche	8h-18h

Horaires d'ouverture du public (période scolaire)

Lundi	10h-14h	16h-19h45
Mardi	12h-13h45	18h-19h45
Mercredi	10h-13h45	15h-19h45
Jeudi	12h-13h45	-
Vendredi	9h45-13h30	17h-19h45
Samedi	8h-12h30	14h-18h
Dimanche	8h-12h30	14h-18h

Horaires d'ouverture du public (vacances scolaires - zone B)

Lundi	-	-
Mardi	9h30-13h45	15h-20h
Mercredi	9h30-13h45	15h-20h
Jeudi	9h30-13h45	15h-20h
Vendredi	9h30-13h45	15h-20h
Samedi	9h-13h	14h-18h
Dimanche	9h-13h	14h-18h

CENTRE AQUATIQUE du Val d'Amboise

FICHE À REMPLIR PAR L'ACM ET À DONNER AU RESPONDABLE DU BASSIN

BAIGNADE SURVEILLEE LE : ..... / ..... / .....

STRUCTURE ORGANISATRICE (nom et ville) : .....

RESPONSABLE DE LA SORTIE BAIGNADE PRESENT SUR LE SITE : .....

FONCTION : ..... **N° DE TELEPHONE :** .....

ARRIVEE A : .....h..... **DEPART PREVU A :** .....h..... **EFFECTIF TOTAL DES ENFANTS :** ..... **DE L'ENCADREMENT :** .....

CONSTITUTION DES GROUPES POUR LA BAIGNADE

		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Nom de l'animateur responsable		Mr Mme	Mr Mme	Mr Mme	Mr Mme .....
MOINS DE 6 ANS **NON NAGEURS**	Liste des enfants	1	1	1	1
		2	2	2	2
		3	3	3	3
		4	4	4	4
		5	5	5	5

		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Nom de l'animateur responsable		Mr Mme	Mr Mme	Mr Mme	Mr Mme .....
MOINS DE 6 ANS **NAGEURS**	Liste des enfants	1	1	1	1
		2	2	2	2
		3	3	3	3
		4	4	4	4
		5	5	5	5

		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Nom de l'animateur responsable		Mr Mme	Mr Mme	Mr Mme	Mr Mme .....
6 ANS ET PLUS **NON NAGEURS**	Liste des enfants	1	1	1	1
		2	2	2	2
		3	3	3	3
		4	4	4	4
		5	5	5	5
		6	6	6	6
		7	7	7	7
		8	8	8	8

		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Nom de l'animateur responsable		Mr Mme	Mr Mme	Mr Mme	Mr Mme .....
6 ANS ET PLUS **NAGEURS**	Liste des enfants	1	1	1	1
		2	2	2	2
		3	3	3	3
		4	4	4	4
		5	5	5	5
		6	6	6	6
		7	7	7	7
		8	8	8	8

LISTE DES ENFANT(S) AVEC SURVEILLANCE RENFORCEE*, EFFECTIF : .....

Nom de l'animateur responsable	Enfant	Observations
Mr Mme		
Mr Mme		
Mr Mme		

LISTE DES ENFANTS QUI NE PARTICIPENT PAS A LA BAIGNADE, EFFECTIF : .....

Nom de l'animateur responsable		Mr Mme			
	Liste des enfants				

** Handicap, épilepsie, problème de santé : un animateur pour un enfant.*

Date et signature du responsable de la baignade présent sur le site :

QUELQUES CONSIGNES A RESPECTER

La baignade est exclusive de toute activité avec palmes, masque, tuba etc. Avec un matériel spécifique, c'est une autre activité qui doit être encadrée par du personnel qualifié. Les plongeons sans encadrement qualifié et les apnées sont interdits.

Les brassards qui sont recommandés pour les non-nageurs sont prêtés par l'établissement.

Il est interdit d'apporter du matériel pédagogique de l'extérieur.

Le port du bonnet est obligatoire pour les enfants et les encadrants.

La douche savonnée avec le produit fournie par l'établissement est obligatoire avant toute baignade.

Le short de bain ainsi que les combinaisons sont interdits.

Pour les non-nageurs une tenue adaptée doit être prévue pour accéder au bord des bassins.

La baignade nécessite une surveillance constante. Les informations ci-dessous concernent les baignades se déroulant en établissement aménagé et surveillé

Famille d'activités	Baignade
Type d'activités	Activité de baignade exclusive de toute activité aquatique faisant appel à des matériels spécifiques (palmes, masque, tuba, etc.).
Lieu de déroulement de la pratique	Piscine ou baignade aménagée et surveillée conformément aux dispositions des articles A. 322-8 et A. 322-9 du code du sport.
Public concerné	Tous les mineurs.
Taux d'encadrement *L'encadrant est le surveillant en poste (MNS ou BNSSA)*	Outre la présence de l'encadrant, est requise la présence d'un animateur membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil : — dans l'eau, pour cinq mineurs si les enfants ont moins de six ans ; — pour huit mineurs si les enfants ont six ans et plus. Lorsque la baignade se déroule dans une piscine surveillée, pour des groupes constitués d'au plus 8 mineurs âgés de 12 ans et plus et sous réserve d'un accord préalable entre l'encadrant et le directeur de l'accueil, la baignade peut être organisée hors de la présence sur place d'un animateur membre de l'équipe pédagogique permanente.
Qualifications requises pour encadrer	L'encadrant de l'activité est responsable de la sécurité et de l'organisation des sauvetages et des secours de la piscine ou de la baignade. Il satisfait aux conditions de qualifications prévues par l'article A. 322-8 du code du sport (posséder le MNS ou le BNSSA).

Il faut différencier les groupes : baigneurs/non baigneurs, nageurs/non nageurs, moins de 6 ans/six ans et plus. Chaque animateur surveille son groupe (au plus 5 ou 8 enfants). Pour les enfants handicapés, épileptiques ou sujets à d'autres problèmes de santé et autorisés à se baigner, il est recommandé de prévoir un animateur responsable par enfant.

La présence des surveillants ne décharge pas les animateurs de leurs responsabilités. Le surveillant surveille l'ensemble de la zone délimitée, les animateurs animent et surveillent leur groupe en comptant régulièrement les enfants.

Matériel obligatoire : moyen de communication, trousse de secours.

Une fois sur le site :

- Signaler la présence du groupe au surveillant, s'informer des consignes de sécurité (zone de baignade, profil de la plage, profondeur, température etc.) et les donner aux enfants.
- Faire les groupes et compléter la fiche d'organisation. Vérifier que tous les enfants sont inscrits et répartis dans les groupes. Transmettre une copie au surveillant ou l'original en fin de baignade.
- **Faire entrer les enfants progressivement dans l'eau** (douche savonnée obligatoire), Animer la baignade, être attentif aux réactions et au comportement des enfants (peur de l'eau, froid, signes de fatigue).
- Ne pas céder aux demandes des enfants au détriment de la sécurité. Prévenir immédiatement le surveillant en cas d'incident ou d'accident.
- Après la baignade, regrouper tous les enfants, s'assurer que tous sont présents et signaler le départ du groupe au responsable de l'établissement.

Adresses et téléphones utiles :

- **Appel d'urgence européen : 112 - Pompiers : 18 - Gendarmerie : 17**
- DDCS d'Indre-et-Loire : 02 47 70 11 00 (heures bureau), ddcs-acm-bafa@indre-et-loire.gouv.fr (61 av. de Grammont à Tours).